

Compte rendu du Conseil d'école du 08/06/2012

Etaient présents :

Pour l'équipe enseignante :

Mmes Poignant, Wantiez, Marie, Courvoisier, Parisot, Guilbert-Amice, Espinat
M Hotoïan

Pour le Groupement de Parents :

Mmes Bouvier, Duchemin, Jardin, Loutoby, Monroy, Robert,

Pour la mairie :

Mme Louchart, adjointe aux affaires scolaires

Absents excusés :

Mme Pasquier, enseignante

Mme Drouineau , DDEN

M Mourgues, Inspecteur de l'Education Nationale

1) Effectifs

Sont prévus à ce jour :

44 CP, 44 CE1, 27 CE2, 49 CM1, 41 CM2 soit un total de 205 élèves .

Le nombre de CP entrants plus important que le nombre de CM2 sortants (44 pour 32), il ne nous sera pas possible de faire un CP/CE1 mais 2 CP purs. Nous aurons donc une répercussion de cet état sur la répartition et les effectifs des autres classes .

Nous souhaiterions que l'an prochain, il puisse y avoir une commission d'harmonisation entre la mairie et les écoles afin que ce soit plus équilibré. Mme Louchart pense que ce sera possible, mises à part les fratreries et la carte scolaire votée en Conseil Municipal.

Mme Marie, nommée à titre provisoire cette année, quitte l'école et M Francis Bullou est nommé à titre définitif sur le poste fléché anglais.

L'organisation de la semaine demeure inchangée pour le moment, nous n'avons aucune information concernant une quelconque modification.

2) Projet d'Ecole

Nous n'avons aucun avenant à faire puisque nous avons prévu nos actions à mener sur les 2 ans. Il nous reste à établir le bilan de cette 1^{ère} année du Projet d'Ecole .

3) Bilan des Evaluations Nationales CE1 et CM2

Les élèves ont passé ces épreuves du 21 au 25 mai, sur 4 jours pour les CE1, sur 3 jours pour les CM2. Tout a été corrigé , nous attendons le logiciel nous permettant

d'interpréter ces résultats. Les parents seront reçus lors d'une réunion où ils pourront consulter le livret de leur enfant.

4) Coopérative de l'école :

Nous avons toujours 2 comptes : celui de l'OCCE = 2511 euros qui a servi à financer l'achat de livres, de billets de train ,la kermesse et celui de l'USEP = 2728 euros qui a servi à financer les sorties de toutes les classes + les adhésions USEP.

5) Bilan des liaisons CP/Grande Section et CM2/6^{ème}

Les CP de la classe de Mme Wantiez sont allés lire à la maternelle. Le 14 juin il y aura un parcours d'orientation organisé par Mme Wantiez pour leurs correspondants . Les CP de la classe de Mme Pasquier iront lire individuellement un petit album aux enfants de GS le 25 juin après-midi. Le 26 juin après-midi , les futurs CP viendront visiter l'école où un petit goûter sera organisé. Le bilan de cette liaison est positif, les échanges sont intéressants.

Les CM2 ont correspondu avec une classe de 6^{ème} en anglais, une rencontre sportive est prévue avec eux au Perray le 21 juin. Ils sont allés passer une journée(par demi classe) au collège, au cours de laquelle ils ont visité l'établissement, assisté à des cours et déjeuné au self.

6) Initiation au jeu d'échecs

M Chéron sera là l'an prochain, les élèves pourront profiter des séances d'initiation au jeu d'échecs.

7) Bilan des activités sportives et USEP

La semaine du sport s'est bien déroulée, toutes les activités choisies ont été réalisées. Les enfants ont tous passé le test d'endurance sur le stade du Perray, obligatoire pour s'inscrire à la Chouquette ou à la Marinette.

Le 14 juin, il y aura une rencontre balle ovale pour la classe de M Hotoïan.

Les rencontres d'athlétisme auront lieu aux Essarts du 22 au 29 juin et concernent toutes les classes.

Nous remercions tous les parents qui se sont investis et ont répondu présents , sans eux nous ne pourrions pas organiser ces rencontres !

8) Classe de mer, sorties et interventions

Classe de mer

Les classes de CM1 de Mmes Parisot et Courvoisier sont parties en Bretagne à Loctudy du 21 au 29 mai. L'accueil au « Domaine de la Forêt » a été chaleureux, le personnel du centre et les animateurs se sont montrés des professionnels très à l'écoute des enfants. Des activités riches et variées ont été proposées avec entre autres de la navigation en catamaran. Tous ces éléments ont fait de ce séjour un projet réussi.

Sorties

Toutes les sorties prévues ont eu lieu.

Restent les sorties de fin d'année. Toutes les classes auront bénéficié d'une sortie :

CP → Thoiry

CP/CE1 et CE1 → une journée au cirque à Villeneuve la Garenne

Les 2 CE2 → zoo de Beauval

Les 2 CM1 → Provins

Le CM2 → Futuroscope

Interventions :

Une présentation jazz aura lieu le lundi 11 juin, elle sera financée par la coopérative de l'école. Toutes les classes y assisteront sauf le CE1, en sortie ce jour là.

Elle aura lieu en 2 temps, une présentation par cycle.

L'infirmière scolaire interviendra le 14 juin pour aborder les problèmes de la puberté en CM2.

Une intervention des cars Véolia a eu lieu afin d'expliquer aux futurs utilisateurs comment évacuer un car et quelles sont les consignes de sécurité.

9) Kermesse

La kermesse se prépare. Elle aura lieu le vendredi 29 juin à partir de 18h00 .

Une réunion pour mettre les dernières choses au point aura lieu le vendredi 15 juin à 20h15.

10) Questions Mairie :

Aménagement du parking → Une réunion aura lieu en mairie le 13 juin à 20h30. La Mairie a travaillé sur le réaménagement du parking et proposera la solution qui lui semble la plus adaptée à la circulation, à la facilité pour se garer, à la sécurité des enfants et des piétons, aux riverains .

Inauguration de l'école

Une journée « Portes Ouvertes » aura lieu sans doute en même temps que la journée du Patrimoine, le 22 septembre.

Bilan de l'étude

Rien de spécial à signaler au niveau des étudiantes.

Concernant les parents désireux d'inscrire leur enfant à l'étude, qu'ils n'hésitent pas à s'inscrire sur la liste d'attente, au cas où ils n'auraient pas obtenu de places.

Cantine

Concernant l'annulation cantine et les problèmes rencontrés par les familles et le service scolaire, Mme Espinat accepte de revoir sa position si une solution est trouvée en cas de manquement de sa part.

A la rentrée c'est un nouveau prestataire qui livrera les repas. C'est une société qui vient de la Sarthe . A chaque repas il y aura un aliment Bio. Au niveau de l'annulation des repas il faudra le faire avant 10h00, au lieu de 10h30.

Un grand merci aux parents qui se sont mobilisés et nous ont accompagnés dans nos sorties, rencontres sportives, et kermesse.

Bonnes vacances à tous !

Pour le Groupement de parents

La directrice



Le Perray en Yvelines, le 13/06/2012

Service **Marchés publics**

A l'attention de madame LOUCHART

Ecole de la Barantonnerie et « séjour découverte »

Suite à notre conversation du lundi 11 juin 2012, voici mes éléments de réponse, confortés par ceux de la **cellule d'information juridique de Lyon** (dépendant du ministère de l'économie et des finances) que j'ai contacté ce lundi 11 juin 2012 au matin et qui dispense gratuitement des conseils aux acheteurs des collectivités territoriales. Malheureusement, ils ne répondent qu'au téléphone.

1- Rappels réglementaires :

En droit français, le code des marchés publics est le code regroupant les procédures que les administrations françaises (et notamment les collectivités locales) doivent respecter lorsqu'elles passent une commande (de biens, de services...).

Le code des marchés publics français (décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié) est la transposition de textes européens (essentiellement la directive 2004-18 du 31 mars 2004) qui fixent un corps de règles organisées autour de trois grands principes :

- **Transparence des procédures,**
- **libre accès à la commande publique,**
- **égalité de traitement des candidats.**

Le code des marchés publics (CMP) stipule :

article 1er -

*I.- Les marchés publics sont les contrats conclus à titre **onéreux** entre les pouvoirs adjudicateurs définis à l'article 2 et des opérateurs économiques publics ou privés, pour répondre à leurs besoins en matière de travaux, de fournitures ou de **services**.*

[Les accords-cadres ...envisagés.]

*II.- Les marchés publics et les accords-cadres soumis au présent code respectent les principes de **liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures**. Ces principes permettent d'assurer l'efficacité de la commande publique et la **bonne utilisation des deniers publics**. Ces obligations sont mises en œuvre conformément aux règles fixées par le présent code.*

III.-[Les marchés publics de travaux ...technique]. [Les marchés publics de fournitures ...matériels].

*Les marchés publics de services sont les marchés conclus avec des prestataires de services qui ont pour objet la réalisation de **prestations de services**.*

A retenir :

- Tout contrat conclu à titre **onéreux** entre une administration et un prestataire doit faire l'objet d'un marché public.
- Les 3 principes fondamentaux de la commande publique doivent être respectés et la bonne utilisation des deniers publics toujours recherchée
- Il existe 3 types de marchés : travaux, fournitures et **services**

article 2 –

Les pouvoirs adjudicateurs soumis au présent code sont :

[1° L'Etat et ses établissements publics autres que ceux ayant un caractère industriel et commercial ;]

2° *Les collectivités territoriales et les établissements publics locaux*

A retenir : Les collectivités territoriales sont soumises au CMP.

Article 28- Modifié par Décret n°2011-1853 du 9 décembre 2011 - art. 3

...
III Le pouvoir adjudicateur peut également décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalables si son montant estimé est inférieur à 15 000 euros HT.

A retenir : au-delà de 15 000€HT, tout marché doit faire l'objet d'un avis de publicité (journal officiel par ex) et d'une mise en concurrence.

2- Légitimité d' un marché public pour les « séjours découverte »

Question 1 : faut-il passer un marché public dans le cas des « séjours découverte » organisé par la commune ?

Oui, pour 4 raisons principales (cf. article 1 du CMP) :

- 1) il s'agit bien d'un besoin exprimé par la commune au profit des enfants de ses écoles.
- 2) il s'agit d'un contrat conclu à titre onéreux.
- 3) il donne lieu au versement d'une rémunération par la commune à un opérateur privé.

En 2012, le coût du séjour organisé au profit de l'école de la Barantonnerie s'élève à 23 400€HT (27950€TTC) et à 21 200€HT (25300€TTC) pour celui réalisé au profit de l'école des Platanes. La commune participe à hauteur de 30 à 70% du prix du séjour par enfant ; un budget est voté annuellement par le conseil municipal et il comprend, pour partie, des deniers publics.

- 4) il s'agit d'un marché de prestation de service.

Ce type de marchés (conclu avec un prestataire de service) relève de la nomenclature des marchés publics : catégorie 26 code CPV 92331210-5 Services d'animation pour enfants.

Question 2 : quelle est la procédure utilisée pour ce type de prestation ?

La procédure utilisée n'est pas formalisée au sens d'un « appel d'offres », obligatoire au-delà de 200 000€HT.

En revanche, et compte tenu du montant du marché (supérieur à 15 000€HT), il doit nécessairement faire l'objet d'un avis de publicité et d'une mise en concurrence, conformément à l'article 28 du CMP.

La procédure utilisée dans le présent cas est la procédure dite « adaptée » définies aux articles 28 et 30 du CMP. Cette procédure a l'avantage de permettre une phase de négociations avec les différents candidats.

CONCLUSION : les contrats régissant l'organisation de « séjours découverte » ne dérogent pas au code des marchés publics, ni à la règle de mise en concurrence.

3- Le non respect des règles et les risques encourus

Contrevenir aux obligations légales de passation d'un marché public, c'est déroger :

- aux principes fondamentaux du Droit :
 - de transparence des procédures

- de mise en concurrence
- d'égalité de traitement des candidats

Ces principes garantissent à tous les prestataires (aux petites associations comme grands groupes) de pouvoir répondre aux marchés publics et permettent à tous les candidats d'être jugés équitablement selon des critères prédéfinis.

Tout manquement à ces principes est sévèrement sanctionné par le juge (juge des référés précontractuels, juge des référés contractuels doté du pouvoir d'infliger des amendes à l'acheteur public, juge des comptes, juge pénal, juge européen).

Dans le contexte économique actuel, les recours sont nombreux. Les sanctions pour l'administration peuvent aller d'une simple suspension de la procédure à des peines beaucoup plus lourdes.

Il convient ici de rappeler que le **favoritisme** est un délit (Code pénal Article 432-14)

Est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30000 euros d'amende le fait par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public ou investie d'un mandat électif public ou exerçant les fonctions de représentant, administrateur ou agent de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics, des sociétés d'économie mixte d'intérêt national chargées d'une mission de service public et des sociétés d'économie mixte locales ou par toute personne agissant pour le compte de l'une de celles susmentionnées de procurer ou de tenter de procurer à autrui un avantage injustifié par un acte contraire aux dispositions législatives ou réglementaires ayant pour objet de garantir la liberté d'accès et l'égalité des candidats dans les marchés publics et les délégations de service public.

Peuvent constituer, entre autres, un délit de favoritisme, le fait de :

- contracter un marché systématiquement avec un même prestataire quand il existe une pluralité d'offres potentielles susceptibles de répondre au besoin
- entretenir des liens privilégiés avec un prestataire proposant certains avantages en contrepartie d'un marché
- d'octroyer à un candidat des informations privilégiées lui permettant de proposer une offre plus conforme ou économiquement plus avantageuse
- rédiger du cahier des charges aux caractéristiques trop restrictives (citer une marque, un lieu précis,...)

ex de jurisprudence

La commune s'est dotée depuis 2009 d'un service des marchés publics qui est chargé, entre autres, de veiller au bon respect de ces règles.

- au principe de bonne utilisation des deniers publics

Les procédures transparentes et équitables, ainsi qu'une pluralité des propositions, débouchent vers une réelle concurrence entre les candidats et donc vers un meilleur rapport qualité/prix, une plus grande innovation (Cf. expérience) et une réelle réduction des dépenses budgétaires.

La commune doit rendre compte régulièrement de la bonne utilisation des deniers publics.

4- une spécificité des besoins de l'école de la Barantonnerie ?

Question 1 : les besoins définis par l'école de la Barantonnerie sont-ils spécifiques, de telle sorte qu'un seul et unique organisme réponde ?

Non, 2 ou 3 organismes agréés (compte tenu de la zone géographique et des disponibilités demandés) peuvent généralement répondre parfaitement au cahier des charges tel qu'il est défini par les enseignantes. Aucune contrainte n'est exigée. Les activités imposées ne présentent pas de spécificités particulières, ni d'originalité propres à un organisme.

Question 2 : s'agit-il d'un secteur économique favorable à la concurrence ?

Oui, les organismes proposant ce genre de prestations et les centres agréés sont nombreux (mer, montagne, campagne, étranger); il n'est pas besoin de le démontrer. Il existe donc une très forte concurrence dans ce secteur de l'animation.

5- L'aspect « sécurité » dans les marchés de « classes découverte »

La prise en compte de l'aspect sécuritaire dans la passation des marchés liés à l'organisation de « séjours découverte » au profit des enfants des écoles du Perray semble avoir été remis en cause par les enseignantes.

Les éléments de réponse sont les suivants :

- Le **cahier des charges** est rédigé en concertation avec les enseignantes (type de séjour, période, type de transport, activités imposées, zone géographique) ; parmi les premières clauses figurent celles relatives à la sécurité :

Article 1-objet du marché

1. Hébergement :

Conformément à la législation en vigueur,

- *Le centre doit être agréé par l'Education Nationale et la Jeunesse et Sports ;*
- *Le centre doit répondre aux normes de fonctionnement et de sécurité définies par la commission de sécurité concernée ;*

...

4. Encadrement :

Le prestataire s'assurera du nombre suffisant d'animateurs qualifiés assurant l'encadrement des élèves, selon la réglementation en vigueur.

- *Présence obligatoire du directeur du centre et des animateurs titulaires du brevet d'aptitude à la fonction d'animateur (BAFA) sur site en journée,*
- *Présence obligatoire des animateurs la nuit,*
- *Présence d'un assistant sanitaire 24h/24 ou d'un animateur diplômé,*
- *Pour les séances de voile, personne diplômée d'un Brevet d'Etat.*

Rappelons que (BO n°2 du 13 janvier 2005) : « *L'inspecteur d'académie du département d'accueil doit apprécier, avant de donner son avis sur la demande d'autorisation de sortie avec nuitée(s), si l'accueil est assuré dans une structure en conformité avec les règlements de sécurité existants.* »

Ainsi, les organismes qui ne répondraient pas aux clauses du marché sont immédiatement rejetés.

- L'avis de publicité et le **règlement de la consultation** fixent les critères de sélection des candidats. Le mémoire technique remis doit comprendre, entre autres, une description de :
 - l'équipe dédiée au projet (cohérence : prestataire organisateur/animateurs /directeur du centre avec document certifiant la qualification) et l'expérience de chacun dans l'organisation de ce type de prestation.
 - Sécurité à proximité du centre (routes, ...).
 - Organisation générale du bâtiment (avec photographies et plans).

Organisation des procédures :

A la date limite de réception des offres, le pouvoir adjudicateur (maire) ou son représentant désigné procède à l'ouverture des plis. Le secrétariat vérifie que les pièces administratives exigées sont présentes.

Les références clients présentées sont vérifiées : l'organisation de nombreux séjours peut en effet être gage de renommée.

Un tableau d'analyse et les plis sont remis aux enseignantes qui :

- procèdent à la notation des candidats selon les critères prédéfinis en argumentant ;
- transmettent leurs demandes de précisions complémentaires nécessaires à une analyse équitable.

Les réponses fournies par les candidats aux demandes de précisions sont transmises aux enseignantes qui font part de leur appréciation définitive.

Ainsi, pour ce qui concerne le dernier séjour organisé au profit de l'école de la Barantonnerie, après demandes complémentaires, le second candidat a vu son offre rejetée au motif que l'offre de son concurrent (« coté découverte ») présentait l'avantage de proposer la présence en permanence de

non pas 3 (nombre réglementaire compte tenu du nombre d'enfants) mais 4 animateurs de vie quotidienne (tous les autres critères ayant été jugés quasi équivalents).

C'est donc bien l'aspect sécuritaire qui a été prépondérant dans l'analyse des offres et dans le choix final. L'avis des enseignantes n'a pas été négligé.

6- Des expériences concluantes

L'école des platanes a mené ces dernières années des expériences diversifiées assez concluantes :

En juin 2010, 2 classes partent dans les Hautes Alpes avec l'association DECOUVRIR (05) ; l'originalité du séjour : 2 jours et 1 nuit en refuge.

En mai 2011, destination la Haute-Savoie avec la société AUTREMENT LOISIRS ET VOYAGES (59) avec au programme des séances d'escalade et la pratique de la spéléologie.

Enfin, cette année, les élèves sont partis en Isère, avec l'association TEMPS PLEIN VACANCES ET LOISIRS (38) qui propose également de l'escalade et de la spéléologie.

L'organisation des séjours a donné entière satisfaction tant aux enfants qu'aux enseignantes.

De nombreuses autres communes passent des marchés pour ce genre de prestation : les journaux officiels et autres journaux spécialisés regorgent d'annonces,.

Bien que la période de fin d'année scolaire ne soit pas propice, vous trouverez ci-après des extraits d'annonces (par ordre chronologique décroissant) publiés par des communes.